

Gestion des signalements de mortalités d'oiseaux sauvages

29/11/2016

La surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages s'appuie sur le réseau SAGIR (office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), fédération départementale des chasseurs (FDC), laboratoire vétérinaire départemental)

L'Aude est découpée en deux zones : 26 communes de la zone littorale sont en zone identifiée à risque particulier vis-à-vis de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire (grippe aviaire), c'est-à-dire présentant une probabilité d'infection des oiseaux sauvages jugée plus élevée que le reste du territoire :

Armissan, Bages, Bizanet, Caves, Coursan, Cuxac-D'aude, Feuilla, Fitou, Fleury, Gruissan, La Palme, Leucate, Marcorignan, Montredon-Des-Corbières, Moussan, Narbonne, Nevian, Port-La-Nouvelle, Peyriac-De-Mer, Portel-Des-Corbières, Roquefort-Des-Corbières, Saint-Andre-De-Roquelongue, Salles-D'aude, Sigean, Treilles, Vinassan

Des investigations autour des mortalités d'oiseaux sauvages, portant également sur la recherche d'influenza aviaire, sont réalisées dans les cas suivants :

Sur l'ensemble du territoire :

- on peut considérer qu'une série de mortalités est anormale et doit déclencher la collecte dès que l'on découvre **au moins 3 cadavres d'oiseaux** (ou moribonds) d'une ou plusieurs espèces sur un même site (sur un rayon d'environ 500 m) et sur un laps de temps maximal d'une semaine ou **1 seul cadavre de cygne**.
- **le critère de collecte est abaissé pour les anatidés, laridés (goéland, mouette...) et rallidés (poule d'eau, foulque macroule...) à 1 cadavre.**

Si la mortalité observée relève des critères précédents et que le cadavre n'est pas en voie de décomposition, il convient d'appeler l'interlocuteur pour la collecte du cadavre en fonction de la zone de découverte (**numéro à ne pas communiquer au public**) :

- sur les secteurs (ex-cantons) de Coursan, Ginestas, Narbonne et Sigean (soit dans les zones identifiées à risque particulier), ainsi que sur la zone de l'étang asséché de Marseillette -> fédération départementale des chasseurs (FDC) : S. GRIFFE : 06.08.47.29.90
- sur le reste du département -> ONCFS : 04.68.24.60.49

Les cadavres devront être conservés au frais (congélation possible), dans un sac étanche. Le ramassage s'effectuera avec des gants et les chaussures seront ensuite correctement nettoyées afin d'éviter un risque de contamination des oiseaux domestiques.

Attention : les mortalités suspectes d'oiseaux en élevage ou basse-cour doivent être déclarées au service vétérinaire (04 34 42 91 00) - en dehors des heures d'ouverture, via la préfecture (04 68 10 27 00)

Communes en zone à risque particulier " influenza aviaire"
dans le département de l'Aude

Arrêté ministériel du 16 mars 2016

